

06
juin

**BULLETIN
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR2111_D2DPAS	21 juin 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)
AR2111_D3DPAS	21 juin 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)
AR2111_DS2DC	16 juin 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Culture)
AR2111_DS3DEF	15 juin 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR2111_DS4PT	16 juin 2021	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2111_DS5PT	21 juin 2021	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2120_ARN054	16 juin 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 568 et 56 sur le territoire des communes de CUGNY, NEUVILLE-EN-BEINE et BEAUMONT-EN-BEINE, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste
AR2120_ARN057	17 juin 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 1 sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREIL, hors agglomération
AR2120_ARN059	28 juin 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 53, 535 et Voies Communales, sur le territoire des communes de SAINT-GOBAIN, BARISIS-AUX-BOIS, FRESNES-SOUS-COUCY et FOLEMBRAY, lors de l'épreuve sportive "Raid des Salamandres" , en et hors agglomération
AR2120_ARN066	30 juin 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 1029, RD 12 et la Voie Communale Chemin de Neuville sur le territoire des communes de SAINT-QUENTIN et NEUVILLE-SAINT-AMAND, en et hors agglomération
AR2120_ARN068	28 juin 2021	Arrêté temporaire relatif à la circulation sur les RD 1032 et RD 1, sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL, hors agglomération
AR2120_ARN071	21 juin 2021	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 1029 du PR 13+1150 au PR 14+030 sur le territoire des villes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY, hors agglomération
AR2120_ARS028	23 juin 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 934, la RD 56, la RD 1530 et les Voies Communales sur le territoire des communes de TROSLY-LOIRE, SAINT-AUBIN, SAINT-PAUL-AUX-BOIS, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste du 21 août 2021
AR2120_ARS060	17 juin 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat sur la RD 1003 du PR 23+605 au PR 25+170 sur le territoire de la commune de FOSSOY, en et hors agglomération
AR2120_ARS073	30 juin 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 14 sur le territoire de la commune de MONT-NOTRE-DAME, en et hors agglomération

AR2120_ARS075	30 juin 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 83 sur le territoire des communes de MONT-NOTRE-DAME et LHUYS, hors agglomération
AR2120_ARS080	23 juin 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 913, RD 805, RD 1590 et les Voies Communales sur le territoire des communes de VAUXBUIN et COURMELLES, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste "Prix de Vauxbuin" 26 juillet 2021
AR2120_ARS082	18 juin 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation RD 1430 du PR 0+557 au PR 2+546 sur le territoire de la commune de BLESMEES, en et hors agglomération
AR2120_ARS083	17 juin 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 79 du PR 34+230 au PR 34+700 sur le territoire de la commune de SERGY, hors agglomération
AR2120_ARS084	23 juin 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 83, sur le territoire de la commune de BAZOCHES-SUR-VESLES, en et hors agglomération
AR2122_DB001	30 juin 2021	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2131_SE0197	18 juin 2021	Arrêté modificatif de tarification dépendance 2021 de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERRE
AR2131_SP0196	15 juin 2021	Conférence des Financeurs du Département de l'Aisne - Concours 2021 de la CNSA autres actions de prévention - Programme de soutien aux EHPAD durant la crise sanitaire COVID-19 - Délibération du 14 juin 2021

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 22 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté **portant Délégation de Signature** **(Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)**

Référence n° : AR2111_D2DPAS

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée du 1er janvier 2020 recrutant M. Ismaël NORDINE au grade d'Attaché Territorial ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Isabelle LE BORGNE des fonctions de Cheffe du Service Offre d'Accompagnement à Domicile ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Maryse DELCLITTE des fonctions de Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 25 juin 2019 chargeant Mme Aurélie BOUDART des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2014 recrutant Mme Françoise DUBOIS en qualité de Rédactrice Territoriale ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 chargeant Mme Mathilde MERLET des fonctions d'Adjointe Technique à la Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2016 chargeant M. Thierry CROHIN des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Svetlana DUPRE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Gaëlle BOS des fonctions de Cheffe du Service Régulation et Prospective ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Patricia GENARD**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

SOLIDARITE : S.1 à S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia GENARD**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ismaël NORDINE**, Attaché Territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1bis.

Art. 2 – Service Offre d'Accompagnement à Domicile

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle LE BORGNE**, Attachée Territoriale contractuelle, chargée des fonctions de Cheffe du Service Offre d'Accompagnement à Domicile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5, S.7.

Art. 3 – Service Accès aux Droits des Usagers

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Maryse DELCLITTE**, Attachée Principale Territoriale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1 à S.5, S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maryse DELCLITTE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Aurélie BOUDART**, Rédactrice Territoriale Principale de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service Accès Aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.1bis, S.4.

- **Mme Françoise DUBOIS**, Rédactrice Territoriale, Référente Aide Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1, S.4.

- **Mme Mathilde MERLET**, Infirmière Territoriale en Soins Généraux Hors Classe contractuelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1bis, S.4.

Art. 4 – Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry CROHIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CROHIN**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Svetlana DUPRE**, Attachée Territoriale, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.4.

Art. 5 – Service Régulation et Prospective

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Gaëlle BOS**, Attachée Territoriale contractuelle, chargée des fonctions de Cheffe du Service Régulation et Prospective à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.5.

Art. 6 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.21 21:26:53 +0200
Ref:20210611_083837_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 22 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté **portant Délégation de Signature** **(Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)**

Référence n° : AR2111_D3DPAS

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée du 1er janvier 2020 recrutant M. Ismaël NORDINE au grade d'Attaché Territorial ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Isabelle LE BORGNE des fonctions de Cheffe du Service Offre d'Accompagnement à Domicile ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 chargeant Mme Anne DIEM des fonctions de Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 25 juin 2019 chargeant Mme Aurélie BOUDART des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2014 recrutant Mme Françoise DUBOIS en qualité de Rédactrice Territoriale ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 chargeant Mme Mathilde MERLET des fonctions d'Adjointe Technique à la Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2016 chargeant M. Thierry CROHIN des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Svetlana DUPRE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Gaëlle BOS des fonctions de Cheffe du Service Régulation et Prospective ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Patricia GENARD**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,
SOLIDARITE : S.1 à S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia GENARD**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ismaël NORDINE**, Attaché Territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1bis.

Art. 2 – Service Offre d'Accompagnement à Domicile

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle LE BORGNE**, Attachée Territoriale contractuelle, chargée des fonctions de Cheffe du Service Offre d'Accompagnement à Domicile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5, S.7.

Art. 3 – Service Accès aux Droits des Usagers

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Anne DIEM**, Attachée Territoriale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Accès aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1 à S.5, S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne DIEM**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Aurélie BOUDART**, Rédactrice Territoriale Principale de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service Accès Aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.1bis, S.4.

- **Mme Françoise DUBOIS**, Rédactrice Territoriale, Référente Aide Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

SOLIDARITE : S.1, S.4.

- **Mme Mathilde MERLET**, Infirmière Territoriale en Soins Généraux Hors Classe contractuelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1bis, S.4.

Art. 4 – Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry CROHIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.1, S.4, S.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CROHIN**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Svetlana DUPRE**, Attachée Territoriale, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,
SOLIDARITE : S.1, S.4.

Art. 5 – Service Régulation et Prospective

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Gaëlle BOS**, Attachée Territoriale contractuelle, chargée des fonctions de Cheffe du Service Régulation et Prospective à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,
SOLIDARITE : S.5.

Art. 6 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 7 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 8 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.21 21:25:32 +0200
Ref:20210617_083957_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté

portant délégation de signature (Direction de la Culture)

Référence n° : AR2111_DS2DC

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU le décret n° 86.102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétence dans le domaine de la culture ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2019, chargeant M. Alexis JAMA des fonctions de Directeur de la Culture ;

VU l'arrêté du 16 mai 2021 chargeant M. Sébastien BERNEZ des fonctions de Chef du Service Archéologie ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant M. Anthony LEFEBVRE des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Franck VILTART des fonctions de Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire ;

VU l'arrêté du 6 août 2018 chargeant Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES des fonctions de Cheffe de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2019 chargeant M. Vincent CARON des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel MCC-0000030787 du 3 août 2018 portant renouvellement de mise à disposition et la convention de mise à disposition auprès du Département de l'Aisne de personnel de l'Etat chargeant M. Michel SARTER des fonctions de Directeur des Archives départementales de l'Aisne ;

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 1^{er} août 2007 affectant Mme Fabienne BLIAUX aux Archives Départementales de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 chargeant Mme Dorothée LEVEUGLE des fonctions d'adjointe au Directeur des Archives Départementales ;

VU l'arrêté du 19 avril 2013 affectant M. Jean-Pierre ALLART aux Archives Départementales de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 titularisant M. Florent KOMIN en qualité d'Assistant Territorial de Conservation ;

VU les arrêtés d'assermentation en date du 14 mars 2018 concernant :

- M. Jean-Pierre ALLART,
- Mme Florence BERTANIER,
- M. Roger CERCEAU,
- M. Benjamin DA ROLD,
- Mme Anabelle DEFOSSE,
- Mme Aurélie DELAHAYE,
- Mme Déborah DELHORBE,
- Mme Emilie DOUCE,
- M. Pierre-Yves DUBOIS,
- M. Jean-Christophe DUMAIN,
- M. Florent KOMIN,
- Mme Dorothée LEVEUGLE,
- Mme Apolline RAGOT ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er –

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Alexis JAMA**, Attaché Territorial principal, chargé des fonctions de Directeur de la Culture, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.5, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,
TRAVAUX : TX.1, TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Art. 2 – Service Archéologique

• **M. Sébastien BERNEZ**, Conservateur Territorial du Patrimoine contractuel, Chef du Service Archéologie à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien BERNEZ**, délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Anthony LEFEBVRE**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service Archéologie à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2,
MUSEES et ARCHEOLOGIE : MA.1, MA.2.

Art. 3 – Service Chemin des Dames et de la Mémoire

Délégation et subdélégation sont données à

• **M. Franck VILTART**, Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine, Chef du Service Chemin des Dames et de la Mémoire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

Art. 4 – Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, Conservatrice Territoriale des Bibliothèques, chargée des fonctions de Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
TRAVAUX : TX.2.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Emilie THILLIEZ-FERNANDES**, délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent CARON**, Bibliothécaire Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef de Service de la Bibliothèque Départementale de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16, R.H.17.
TRAVAUX : TX.2.

Art. 5 – Archives Départementales

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Michel SARTER**, Conservateur du Patrimoine, exerçant les fonctions de Directeur des Archives Départementales de l'Aisne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3,

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel SARTER**, délégation et subdélégation sont données, dans l'ordre de suppléance suivant, à :

- **Mme Fabienne BLIAUX**, Chargée d'Etudes Documentaires,
- **Mme Dorothee LEVEUGLE**, Rédactrice Territoriale Principale de 2^{ème} classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Directeur des Archives Départementales,
- **M. Jean-Pierre ALLART**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe,
- **M. Florent KOMIN**, Assistant Territorial de Conservation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, R.H.13, R.H.16,
ARCHIVES : AR.1 à AR.3.

Art. 6 – Assermentations

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Jean-Pierre ALLART, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- Mme Florence BERTANIER, rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe,
- M. Roger CERCEAU, adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- M. Benjamin DA ROLD, rédacteur territorial,
- Mme Anabelle DEFOSSE, bibliothécaire territoriale,
- Mme Aurélie DELAHAYE, assistante territoriale de conservation,
- Mme Déborah DELHORBE, assistante territoriale de conservation principale de 2^{ème} classe,
- Mme Emilie DOUCE, rédactrice territoriale,
- M. Pierre-Yves DUBOIS, assistant territorial de conservation,
- M. Jean-Christophe DUMAIN, attaché territorial,
- M. Florent KOMIN, assistant territorial de conservation,
- Mme Dorothée LEVEUGLE, rédactrice territoriale principale de 2^{ème} classe,
- Mme Apolline RAGOT, rédactrice territoriale,

à l'effet de signer dans le cadre de l'assermentation, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.11, A.12, A.13.

Art. 7 –


Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.16 00:13:16 +0200
Ref:20210531_143251_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté **portant délégation de signature** **(Direction de l'Enfance et de la Famille)**

Référence n° : AR2111_DS3DEF

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Cheffe du Service Administration et Accès aux Droits ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions de Cheffe du Service Pilotage et Prospective ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Cheffe du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant M. Patrice COULLE des fonctions d'Adjoint à la Cheffe du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Cheffe du Service de Protection Maternelle et Infantile Central ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juin 2021 chargeant Mme Isabelle FAUCHEUX COIBION des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEN des fonctions de

Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel ;

ARRETE

Art. 1er – Direction de l'Enfance et de la famille

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5 à EF.13
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d' Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

Art. 2 – Service Administration et Accès aux Droits

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attachée Territoriale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- Mme Virginie HAQUIN,
- Mme Virginie CALO,
- Mme Christine COFFIN,
- M. Boussaad FERGUEEN.

Art. 3 – Service Pilotage et Prospective

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Virginie HAQUIN**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- Mme Caroline BURONFOSSE,
- Mme Virginie CALO,
- Mme Christine COFFIN,
- M. Boussaad FERGUEEN.

Art. 4 – Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Virginie CALO**, Attachée Territoriale, chargée des fonctions de Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions d'Adjointe à la Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,
- **M. Patrice COULLE**, Assistant Territorial Socio-Educatif, chargé des fonctions d'Adjoint à la Cheffe du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Christine COFFIN,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Art. 5 – Service de Protection Maternelle et Infantile

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Christine COFFIN,** Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Cheffe du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Virginie CALO,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie POUILLART,** Attachée Territoriale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LA FERRE,
- **Mme Caroline PILON,** Sage-Femme Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LAON,
- **Mme Caroline PORTEMER,** Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,
- **Mme Laëtitia MILKO,** Puéricultrice Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SOISSONS,
- **Mme Florence CARLIER,** Cadre Territoriale de Santé de 1^{ère} classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de THIERACHE,

• **Mme Elodie MAURICE**, Sage-Femme Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT QUENTIN,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

• **Mme Thérèse MAGALHAES DE LIMA**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de LAON,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Isabelle FAUCHEUX COIBION**, Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attachée Territoriale Principale, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 6 – Service d'Accueil Familial et Institutionnel

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Boussaad FERGUEN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.8 à, EF.11
ACCUEIL FAMILIAL : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. Boussaad FERGUE** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Virginie CALO,**
- **Mme Christine COFFIN.**

Art. 7 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.15 23:58:39 +0200
Ref:20210609_103752_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté **portant délégation de signature** **(Pilotage des Territoires)**

Référence n° : AR2111_DS4PT

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juin 2021 chargeant Mme Isabelle FAUCHEUX COIBION des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 8 juin 2021 chargeant Mme Floriane DEFRESNE-FERRIEN des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Dolaine GRUMETZ des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant Mme Agnès DELACROIX des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Marielle DEHOUX des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions de Responsable Adjointe l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2020 chargeant Mme Stéphanie PELLETIER des fonctions de Responsable Adjointe l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, sites de GUISE et HIRSON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU THIERRY ;

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant Mme Marie-Hélène BEAUMONT des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Pilotage des Territoires

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,
à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Patricia GENARD**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

Art. 2 – UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

- **Mme Isabelle KINTS**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

- **Mme Véronique VERIAUX**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Isabelle FAUCHEUX COIBION**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS.4,

INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

Art. 3 – Equipes en UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Floriane DEFRESNE-FERRIEN**, Assistante Territoriale Socio-Educative, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Dolaine GRUMETZ**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **LAON**,

• **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Responsable Adjoint de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Agnès DELACROIX**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Sylvie RAZZINI**, Attachée Territoriale contractuelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Marielle DEHOUX**, Assistante Territoriale Socio-Educative, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

• **Mme Lyse JACQUEL**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **THIERACHE**, site de GUISE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Stéphanie PELLETIER**, Assistante Territoriale Socio-Educative de classe exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistante Territoriale Socio-Educative Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **SOISSONS**,
- **M. Benoît LECOQ**, Attaché Territorial contractuel, Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **THIERACHE**, sites de GUISE et HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attachée Territoriale contractuelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Jérôme BIDARD**, Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Responsable Adjoint de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,

• **Mme Sophie DELMERT**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Gaëlle MORGNY**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **THIERACHE-HIRSON**,

• **Mme Marie-Hélène BEAUMONT**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **SOISSONS**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 – Empêchement

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• **du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 5 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.16 00:12:45 +0200
Ref:20210609_101053_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

Arrêté **portant délégation de signature** **(Pilotage des Territoires)**

Référence n° : AR2111_DS5PT

Codification de l'acte : 4.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juin 2021 chargeant Mme Isabelle FAUCHEUX COIBION des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 8 juin 2021 chargeant Mme Floriane DEFRESNE-FERRIEN des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 8 juin 2021 chargeant Mme Marion GUEANT des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant Mme Agnès DELACROIX des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Marielle DEHOUX des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions de Responsable Adjointe l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2020 chargeant Mme Stéphanie PELLETIER des fonctions de Responsable Adjointe l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 août 2020 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, sites de GUISE et HIRSON ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU THIERRY ;

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions de Responsable Adjoint de l'Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE ;

VU l'arrêté du 17 février 2021 chargeant Mme Marie-Hélène BEAUMONT des fonctions de Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtizia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2020 chargeant Mme Florence CARLIER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Elodie MAURICE, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT QUENTIN ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Art. 1er – Pilotage des Territoires

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Patricia GENARD**, Attachée Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

Art. 2 – UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

- **Mme Isabelle KINTS**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

- **Mme Véronique VERIAUX**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Isabelle FAUCHEUX COIBION**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attachée Territoriale Principale, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS.4,

INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

Art. 3 – Equipes en UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Floriane DEFRESNE-FERRIEN**, Assistante Territoriale Socio-Educative, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Marion GUEANT**, Assistante Territoriale Socio-Educative, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **LAON**,

• **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Responsable Adjoint de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Agnès DELACROIX**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Sylvie RAZZINI**, Attachée Territoriale contractuelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Marielle DEHOUX**, Assistante Territoriale Socio-Educative, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

• **Mme Lyse JACQUEL**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de **THIERACHE**, site de GUISE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistante Territoriale Socio-Educative de Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Stéphanie PELLETIER**, Assistante Territoriale Socio-Educative de classe exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistante Territoriale Socio-Educative Classe Exceptionnelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **SOISSONS**,
- **M. Benoît LECOQ**, Attaché Territorial contractuel, Responsable Adjoint de l'Equipe Action Sociale à l'UTAS de **THIERACHE**, sites de GUISE et HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attachée Territoriale contractuelle, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Jérôme BIDARD**, Assistant Territorial Socio-Educatif Classe Exceptionnelle, Responsable Adjoint de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,

• **Mme Sophie DELMERT**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Gaëlle MORGNY**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **THIERACHE-HIRSON**,

• **Mme Marie-Hélène BEAUMONT**, Attachée Territoriale, Responsable Adjointe de l'Equipe Insertion à l'UTAS de **SOISSONS**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

Art. 4 – Empêchement

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• **du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

Art. 5 –

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.21 21:26:08 +0200
Ref:20210617_083737_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	
M.8.3	Menace de résiliation de contrat	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	
GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE	
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
L.2	DEVIS	
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES	
EF	ENFANCE ET FAMILLE	
	ACTIONS DE PREVENTION	
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déferée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL	
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
-------------	--	--

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Education, Sport et Jeunesse Culture	
E	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	
TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	
-------------	--	--

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 16 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 568 et RD 56 sur le territoire des communes de CUGNY, NEUVILLE-EN-BEINE et de BEAUMONT-EN-BEINE, en et hors agglomération, lors de l'épreuve cycliste

Référence n° : AR2120_ARN054

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de CUGNY,

Le Maire de NEUVILLE-EN-BEINE,

Le Maire de BEAUMONT-EN-BEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8,

Vu le code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie,

Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHAUNY,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve,

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve cycliste et la sécurité des participants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 10 juillet 2021, entre 12h30 et 19h00, durant l'épreuve sportive, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

- RD 568 du PR 0+000 au PR 4+313
- RD 56 du PR 23+011 au PR 29+571

Art. 2 – Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit. Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies de communication empruntées

Art. 3 – L'épreuve bénéficiera d'une priorité de passage aux droits des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par des signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve agréés par l'autorité administrative.

Art. 4 – Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CUGNY le 02 JUN 2021

Le Maire

Benoit Michelp



NEUVILLE-EN-BEINE le 1 Juin 2021

Le Maire

CHAUMPART Jeanie



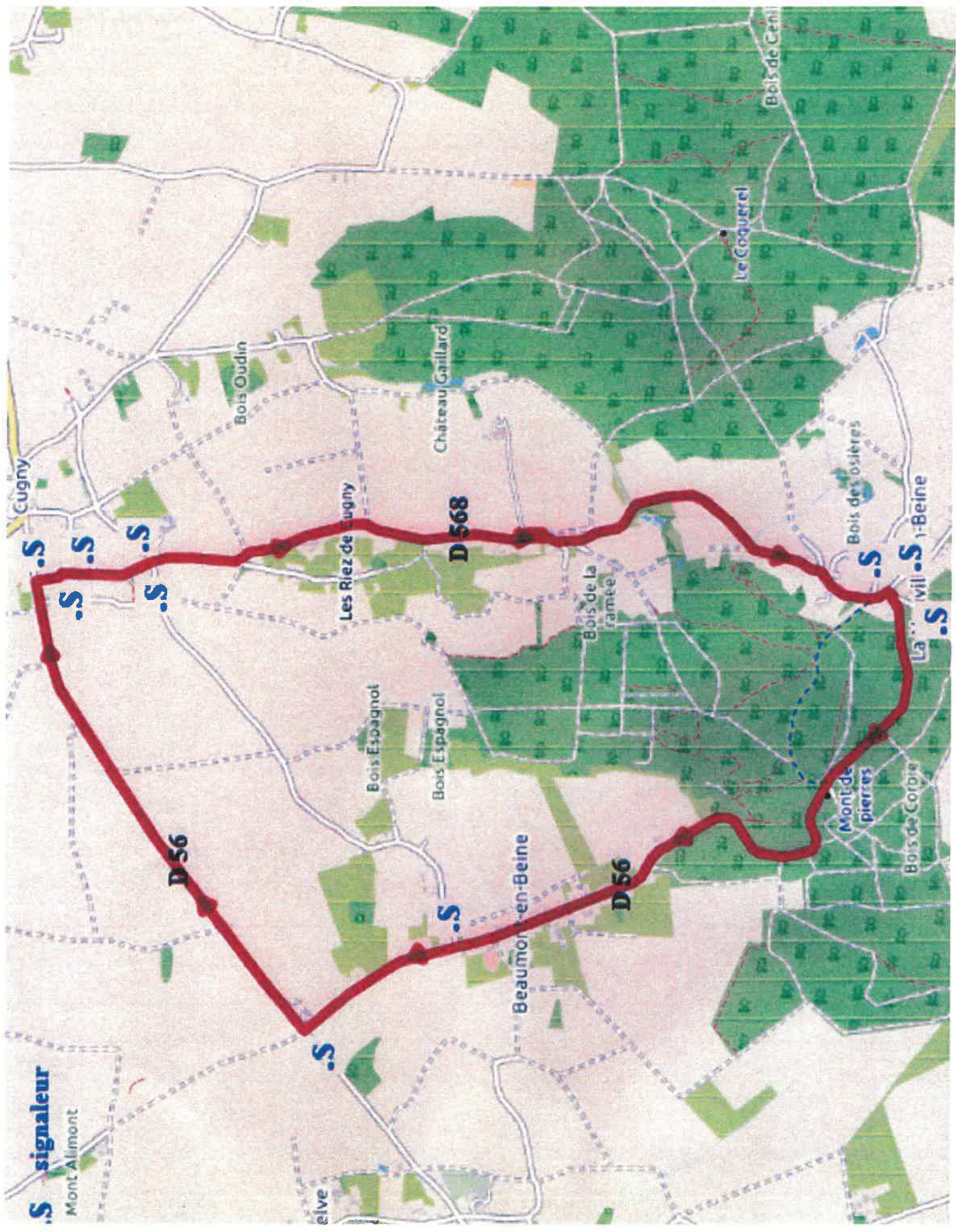
BEAUMONT-EN-BEINE le 4 juin 2021

Le Maire



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2021.06.16 11:14:32 +0200
Ref:20210615_164445_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



.S signaleur
Mont Alimont

Cugny

.S
.S
.S
.S

D56

.S

Les Riez de Eugny

Bois Espagnol

Bois Espagnol

Château Gaillard

D568

.S

Beaumont-en-Beine

Bois de la ramée

D56

Le Coquerel

Bois de Cent

Bois des osières

Mont de pierres

Bois de Corbie

La Villeneuve

.S
.S
.S
.S

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1, sur le territoire** **de la commune de VIRY NOUREUIL, hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN057

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 1 sur le territoire de la commune de VIRY NOUREUIL, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTE

Art. 1er – Une nuit durant la période du 5 au 9 juillet 2021, la circulation sur la RD 1 du PR 19+450 au PR 20+150, dans le sens CHAUNY vers SAINT-QUENTIN, sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation des véhicules venant de NOYON et de SOISSONS s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après:

-RD 1032 du PR 10+830 au PR 11+224

-RD 338 du PR 7+279 au PR 9+329

-RD 53 du PR 27+569 au PR 28+150

-RD 32 du PR 28+405 au PR 26+494

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.06.17 17:20:25 +0200
Ref:20210617_082030_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Déviation

RD1 Viry-Nouveau et Condren

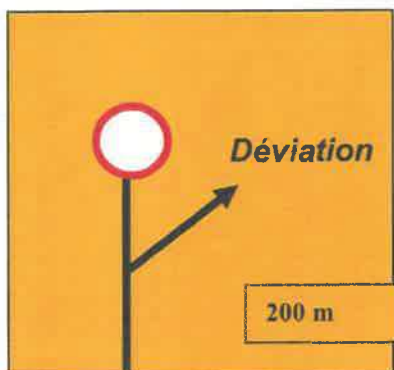
Panneau n°1 : 3 ex



Panneau n°6 : 2 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°8 : 1 ex



Panneau n°3 : 3 ex



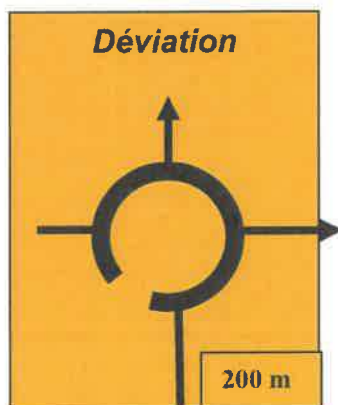
Panneau n°9 : 1 ex



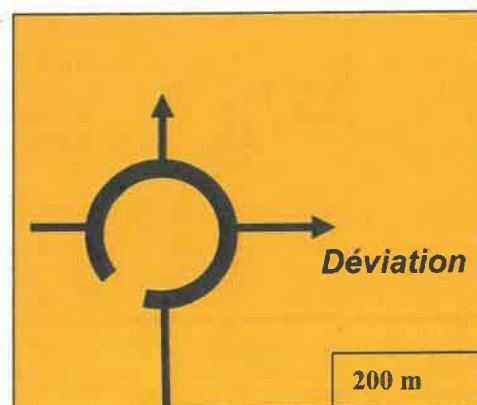
Panneau n°4 : 4 ex



Panneau n°13 : 1 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°5 : 3 ex

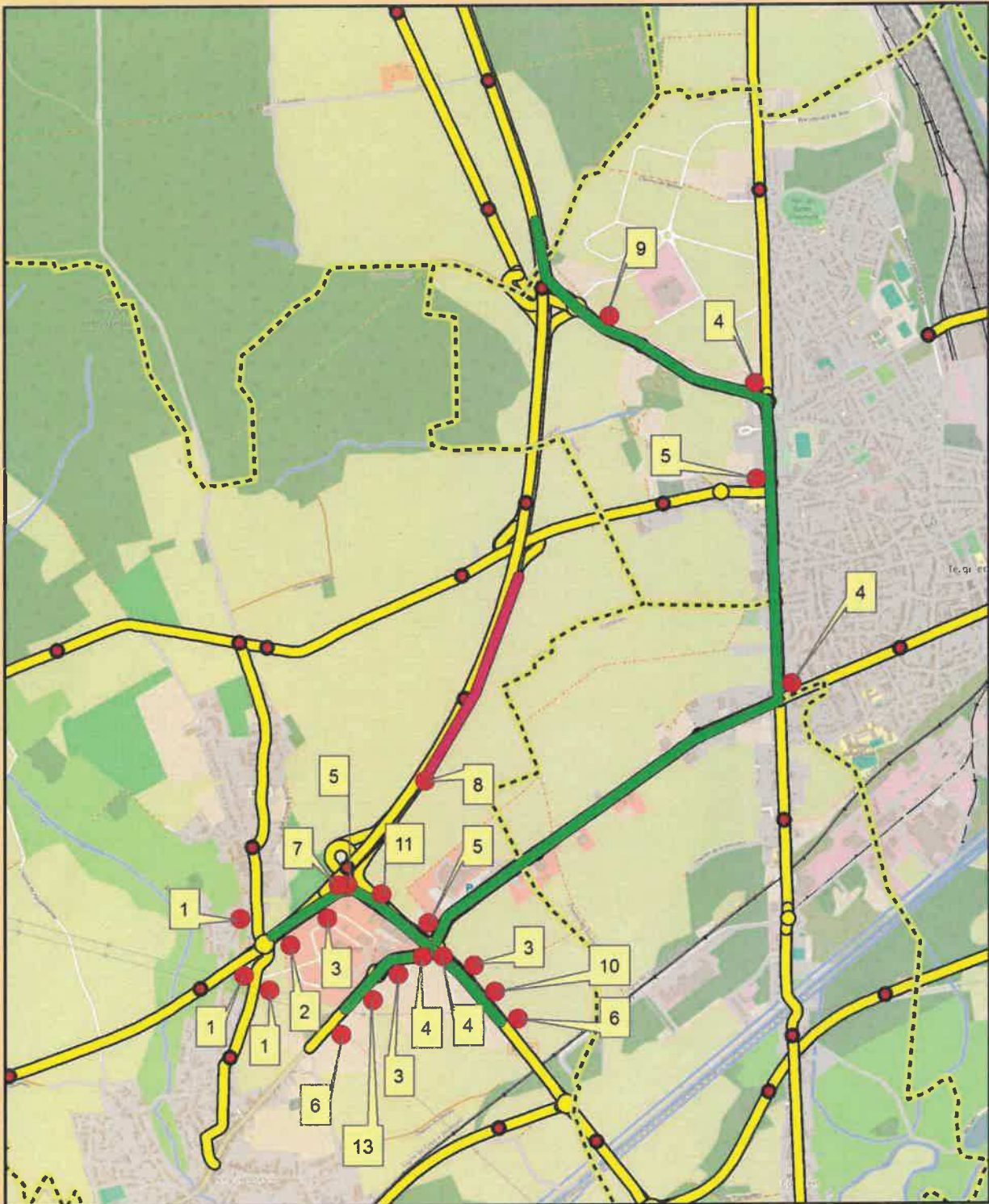


Panneau n°7 : 1 ex



Panneau n°11 : 1 ex





Légende

- Autoroute
- Routes nationales
- Routes Départementales
- Voies Communales
- Borne
- Routes ferrées
- Rivières
- Limites administratives
- Zones boisées
- Zones bâties
- Surfaces d'eau

HIERARCHISATION

- RP1
- RP2
- RS1
- RS2

1:25 000



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Échelle: 1:25 000 (à titre indicatif)
 Révisé: 15/05/2014 (mise à jour 2014)
 Révisé: 15/05/2014 (mise à jour 2014)

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 28 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur les RD 53, 535

et voies communales, sur le territoire des communes de SAINT-GOBAIN,

BARISIS AUX BOIS, FRESNES SOUS COUCY et FOLEMBRAY,

lors de l'épreuve sportive « Raid des Salamandres » en et hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN059

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de SAINT-GOBAIN,
Le Maire de BARISIS AUX BOIS,
Le Maire de FRESNES SOUS COUCY,
Le Maire de FOLEMBRAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8,

Vu le Code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHAUNY,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve, la course ou la compétition sportive.

Vu le plan d'exploitation du réseau, durant la durée de l'épreuve, fourni par l'organisateur,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve (Raid des salamandres) et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées et adjacentes.

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 11 septembre 2021, entre 10h00 et 16h00, durant l'épreuve sportive, la circulation sera réglementée sur les Routes Départementales et Voies Communales suivantes:

Voies Communales en agglo de SAINT-GOBAIN

RD 535 au PR 0+650 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point A)

RD 53 au PR 17+106 à PR 17+146 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point B)

RD 53 au PR 15+275 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point C)

Chemin rue de MONTAUBAN hors agglo de FRESNES SOUS COUCY (point D)

RD 535 au PR 2+744 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point E)

Art. 2 – L'épreuve, sportive bénéficiera d'une priorité de passage au droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Lors du croisement de la course avec une route prioritaire, la limitation de vitesse d'approche sera mise en place sur la route prioritaire à 50km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération, associées à des interdictions de dépasser.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur et près des points d'intersection empruntés.

Art. 3 – Les signaleurs seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du département,

Les Maires des communes concernées,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-GOBAIN, le 21/6/2021

Le Maire



BARISIS, le 19 juin 2021
Le Maire

Le Maire
Guy PÉRNAUT



FOLEMBRAY le 23/6/2021

Le Maire



FRESNES SOUS COUCY le 15 juin 2021
Le Maire

D. Guilmat

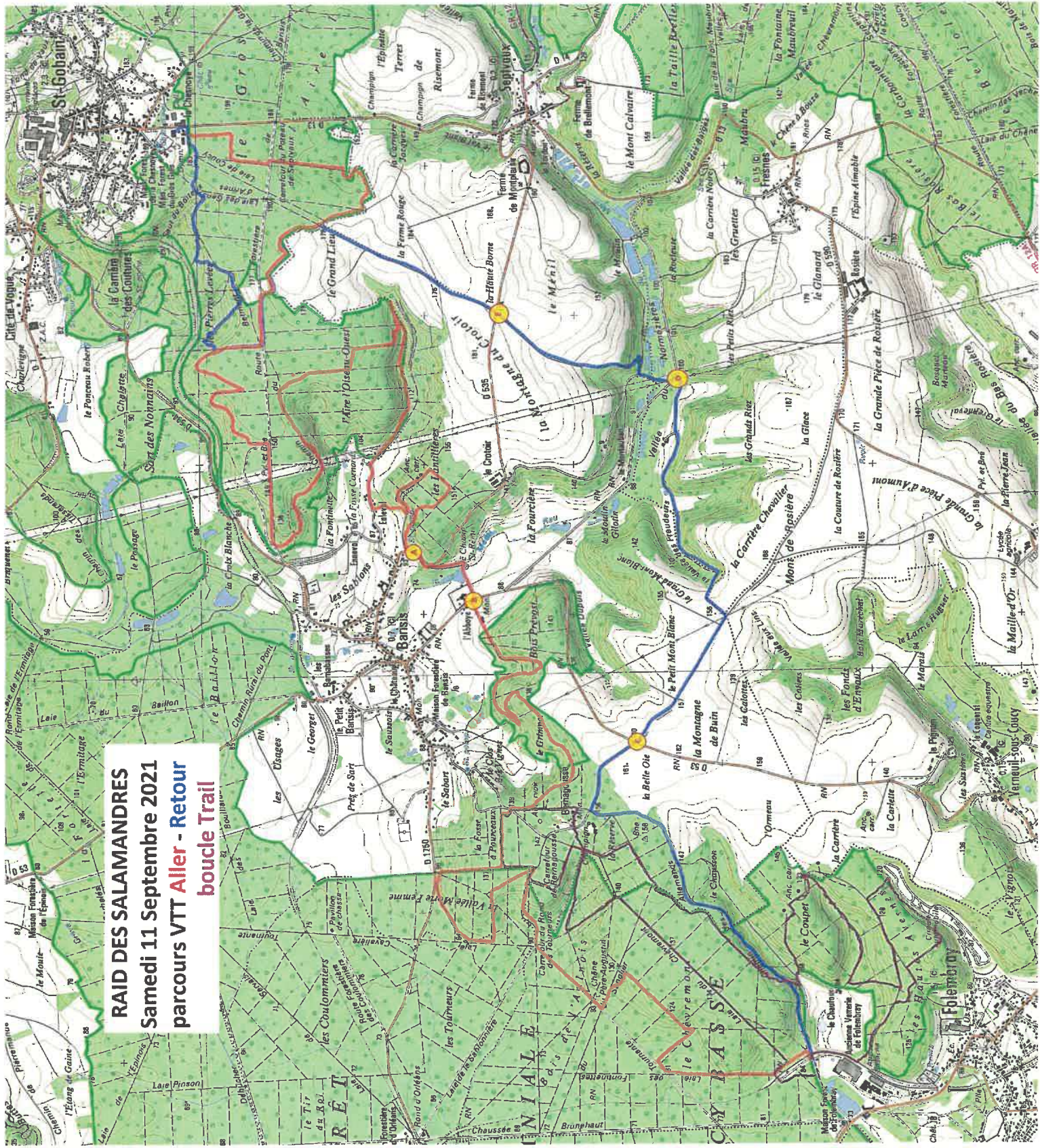




Catherine DZUNDZA

CATHERINE DZUNDZA
2021.06.28 14:43:54 +0200
Ref:20210628_092702_1-3-0
Signature numérique
L'adjointe au chef d'Arrondissement
Nord

RAID DES SALAMANDRES
Samedi 11 Septembre 2021
parcours VTT Aller - Retour
boucle Trail



Acte rendu exécutoire
par affichage

l'Hôtel du Département
le 30 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire
relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 1029, RD 12 et la Voie
Communale Chemin de Neuville sur le territoire des communes de
SAINT- QUENTIN et NEUVILLE SAINT AMAND,
en et hors agglomération

Référence n° : AR2120_ARN066

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de SAINT-QUENTIN,
Le Maire de NEUVILLE SAINT AMAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1 et L 2213.1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1, huitième partie signalisation temporaire),
Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. ZIAD KHOURY, Préfet de l'Aisne,
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 26 février 2021 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 5 mars 2021 en faveur de ses collaborateurs,
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation
Vu l'avis du Commissariat de Saint-Quentin
Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour effectuer les travaux de réparation de chaussée sur le giratoire des RD 1029, RD 12 et VC « Chemin de Neuville », situées sur le territoire des communes de SAINT- QUENTIN et NEUVILLE SAINT AMAND, en et hors agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation de nuit, entre 20h et 6h.

ARRÊTENT

Art. 1er – Trois nuits durant la période du 5 au 9 juillet 2021 la circulation des véhicules dans le giratoire de la RD 1029 avec la RD 12 et avec le VC Chemin de Neuville sera réglementée par un alternat par feux KR11 entre le PR 16+037 et le PR 16+157, de nuit pour maintenir la circulation dans l'axe HARLY - GAUCHY et déviation de la RD 12 et du VC Chemin de Neuville

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche et dans la zone d'alternat. Durant la même période, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la RD 1029 à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 2 – Trois nuits durant la période du 5 au 9 juillet 2021,
-La circulation sera déviée sur la RD 12 entre le PR 36+900 au PR 37+666, dans les deux sens de circulation par : -RD 573 du PR 0+000 au PR 1+325
-RD 1044 PR 24+235 le PR 23+691

Le panneau B2a (interdiction de tourner à gauche) sur la RD 1044 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON sera masqué le temps des travaux.

-La circulation des véhicules sur la Voie Communale « Chemin de Neuville » sera interdite et déviée par l'Avenue des Fusillés de Fontaine Notre Dame et la Rue de La Fère en agglomération de la ville de SAINT-QUENTIN.

La vitesse maximale autorisée sur est fixé à 50km/h à l'approche de la zone et sur l'itinéraire de déviation.

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services de l'Arrondissement Nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Art. 6 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commissaire de police de Saint-Quentin
Les Maires de SAINT-QUENTIN et NEUVILLE SAINT AMAND
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-QUENTIN le 29 juin 2021

NEUVILLE SAINT AMAND le 14 juin 2021

Le Maire




Vincent BLONDELLE

Le Maire




Panneaux déviation RD1029 Neuville st Amand

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°5 : 2 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°6 : 3 ex



Panneau n°3 : 2 ex



Panneau n°7 : 4 ex



Panneau n°4 : 1 ex



Panneau n°8 : 1 ex



Panneau n°10 : 1 ex



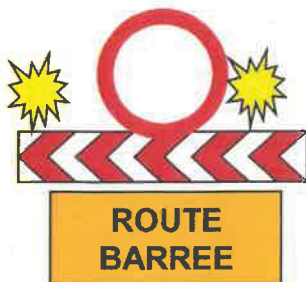
Panneau n°9 : 2 ex



Panneau n°11 : 1 ex

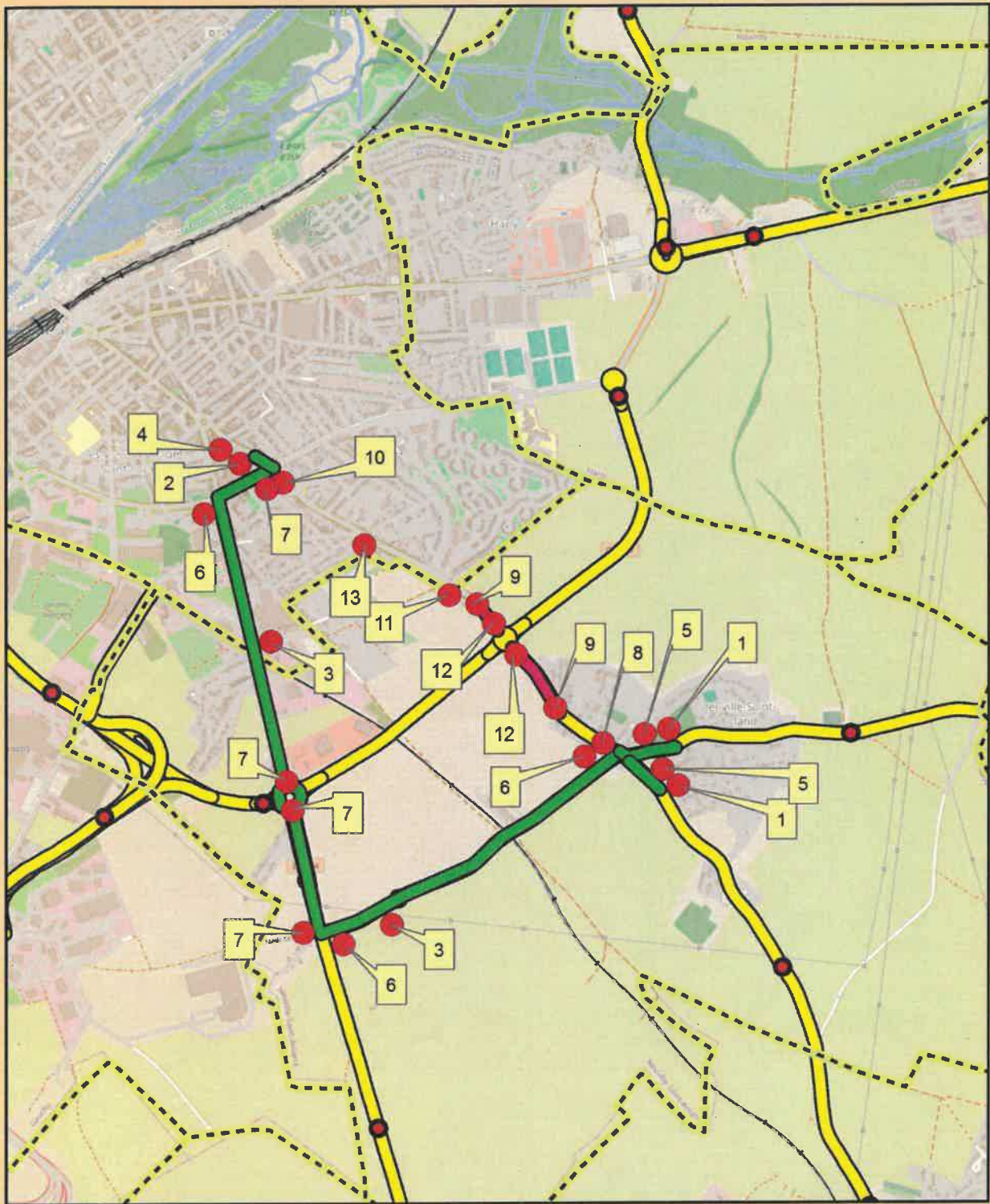


Panneau n°12 : 2 ex



Panneau n°13 : 1 ex





Légende

	Autoroutes
	Routes Nationales
	Routes Départementales
	Limites Communales
	Bornes
	Roadside/Route
	Routes
	Limites communales
	Zones d'aires
	Zones arables
	Surfaces de sol

HIERARCHISATION

	RP1
	RP2
	RS1
	RS2

1:20 408

© 2010/15 et 2011/12



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Carte réalisée par le Service de l'Équipement et de la Circulation de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et de la Circulation de la Saint-Quentin.

Cartographie G&M par le SIVU du Centre d'Équipement

Chantiers fixes



Chantier sur un demi-giratoire

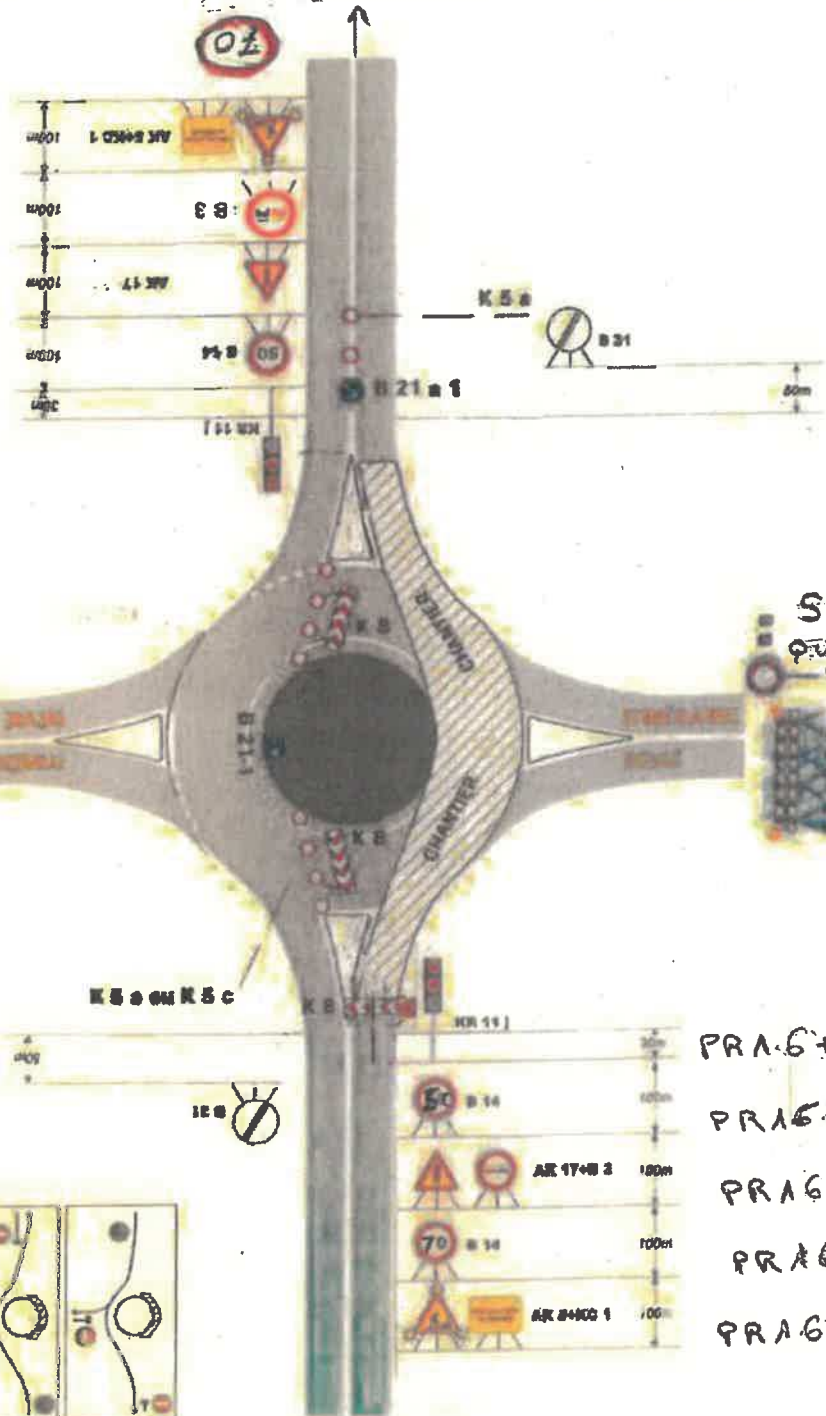
Travaux sur giratoire

PR15+668
 PR15+768
 PR15+868
 PR15+968
 PR16+037

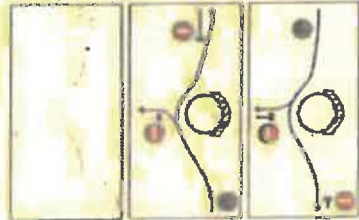
LEUVILLE
 AINT
 MAND
 2 D 12

GAUCHY

SAINT-
 QUENTIN
 VC



Les 3 phases



Remarque (a) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Masquer les panneaux B 21-1.

HARLY

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 28 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur les RD 1032 et RD 1, sur
le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN068

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général de collectivités territoriale,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. ZIAD KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 26 février 2021 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 5 mars 2021 en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de la gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuve le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour permettre la réalisation de l'inspection de l'OA D008D (échangeur RD 1032 x RD1) sur le territoire de la commune de VIRY- NOUREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Art. 1er – Première phase : Une journée durant la période du 19 au 22 juillet 2021, la circulation sur la RD 1032 (NOYON) vers RD1(SAINT-QUENTIN) sera interrompue et déviée pour inspecter l'OA sur cette voie de circulation.

Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 1032 du PR 10+490 au PR 11+310
- Giratoire VIRY-NOUREUIL
- RD 1032 du PR 11+310 au PR 11+100
- Bretelle vers RD1 SAINT-QUENTIN

Art. 2 – Deuxième phase : La déviation restant en place, pour inspecter l'OA sur la voie de circulation des véhicules venant de SAINT-QUENTIN vers NOYON, canaliser les véhicules sur la voie opposée.

Art. 3– Troisième phase : La déviation restant en place, pour inspecter l'OA sur la bretelle de circulation des véhicules venant de VIRY- NOUREUIL vers NOYON, canaliser les véhicules vers la voie SAINT-QUENTIN /CHAUNY.

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.06.28 11:38:26 +0200
Ref:20210625_151312_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Déviatiion

RD1 OA Viry-Noureuil

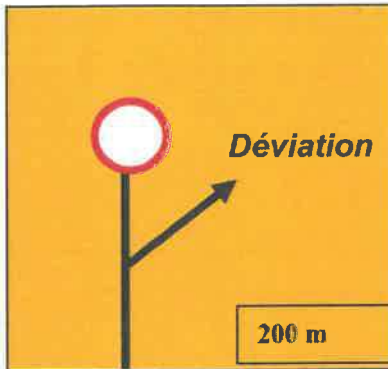
Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex

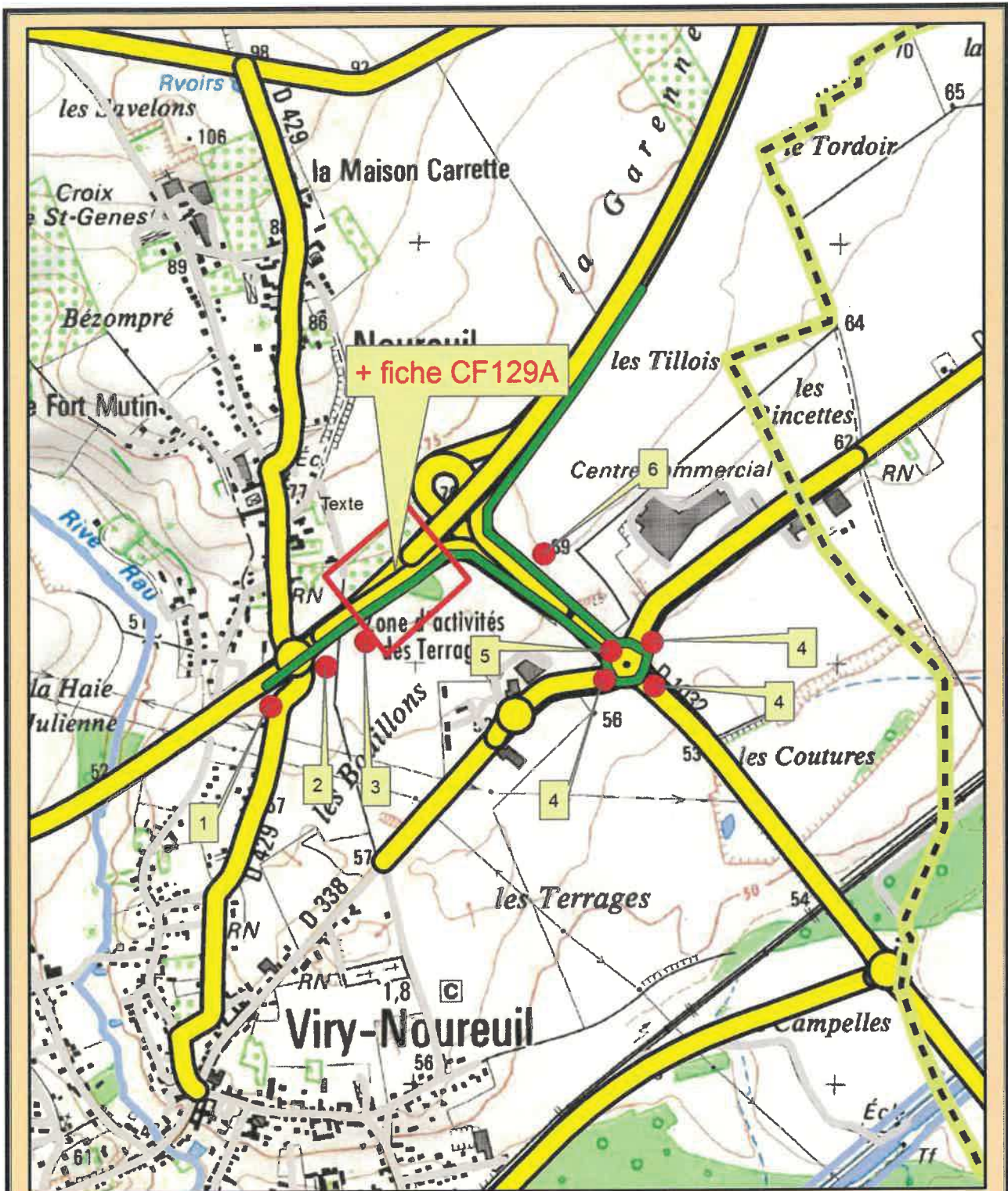


Panneau n°4 : 3 ex



Panneau n°5 : 1 ex





Légende

	Autoroutes
	Routes Nationales
	Routes Départementales
	Voies Communales
	Bornes
	Rives au 1/500
	Rivières
	Limites communales
	Zones d'eau
	Zones inondées
	Sauvages 1/500

HIERARCHISATION

	RP1
	RP2
	RS1
	RS2

1:12 375


© IGN 2012



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

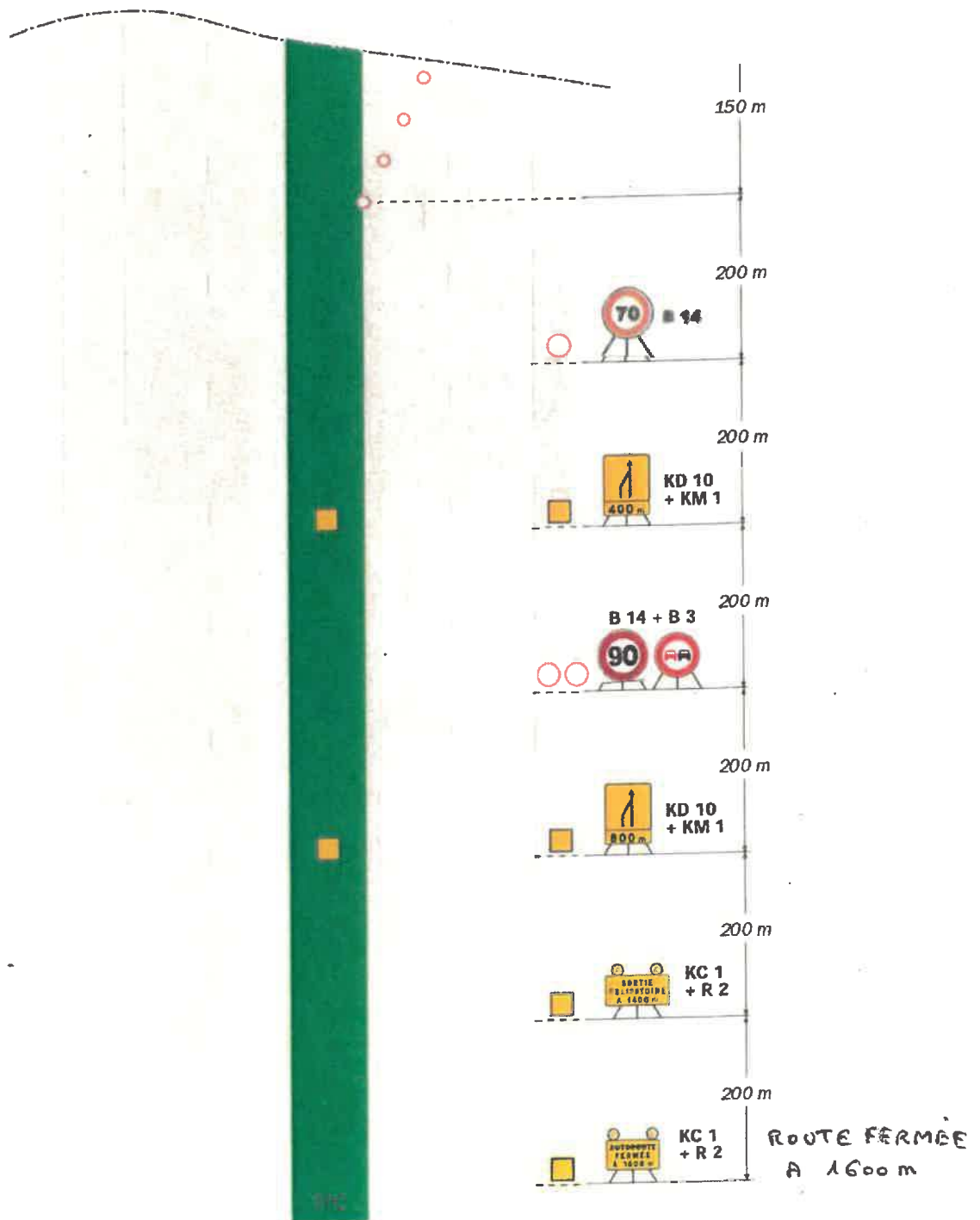
Échelle 1:12 375
 Date de l'étude : 2012
 Date de la carte : 2012
 Date de la mise à jour : 2012

Cartographie ABE par le SET du Conseil Général



Coupure d'une chaussée
avec sortie obligatoire

Route à 2 x 2 voies
LIMITÉE A 110 KM/H

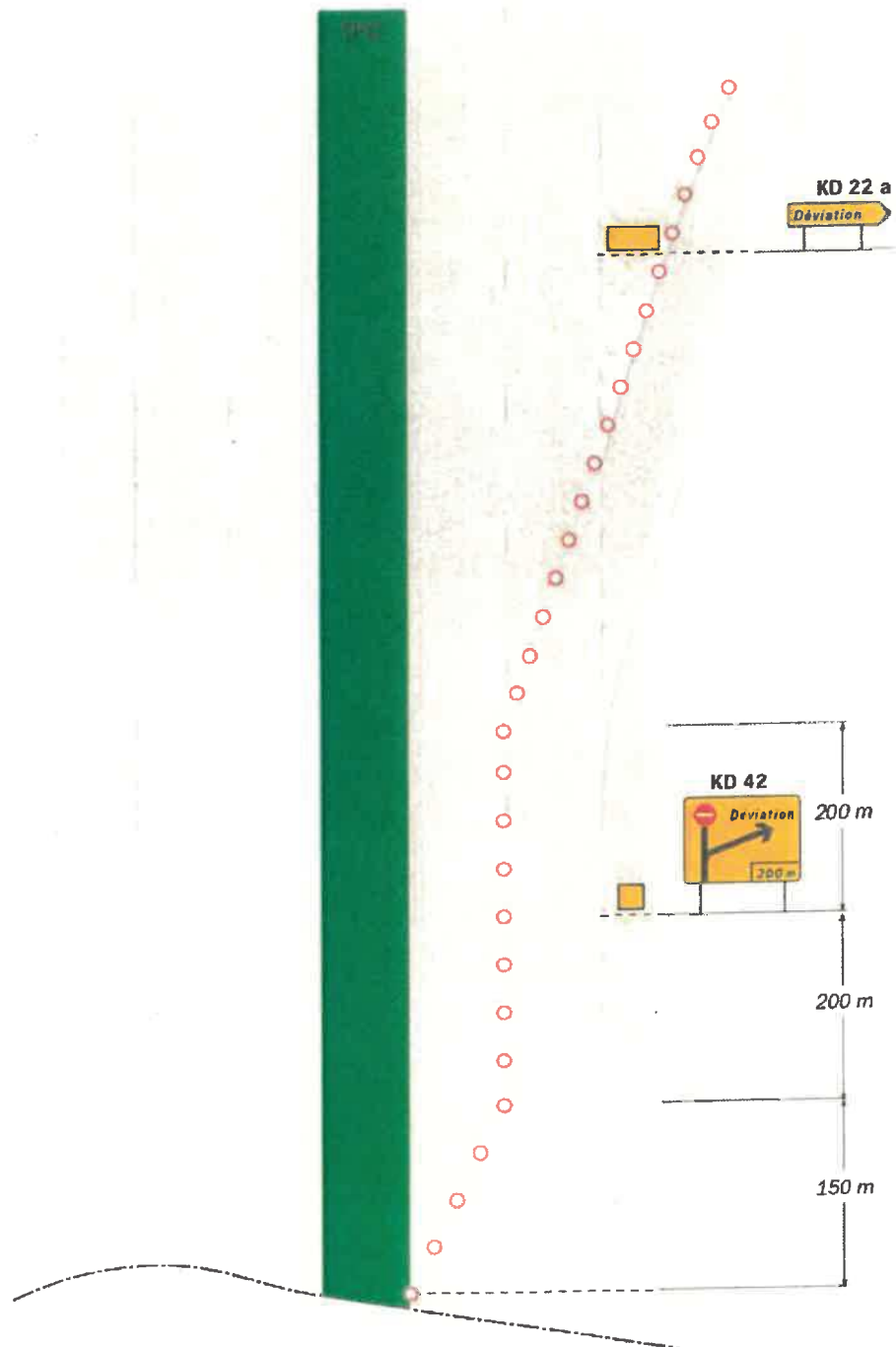


Remarque(s) :

- Les panneaux KC 1 peuvent éventuellement être répétés sur TPC.
- Le panneau KC 1 le plus en aval peut être remplacé par un panneau KD 42.

Coupure d'une chaussée
avec sortie obligatoire

Route à 2 x 2 voies



Remarque(s) :

- L'itinéraire de déviation doit comporter un guidage permettant à l'utilisateur de retrouver l'itinéraire qu'il a quitté (itinéraire S, itinéraire de déviation).

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 22 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1029
du PR 13+1150 au PR 14+030 sur le territoire
des villes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY hors agglomération**

Référence n° : AR2120_ARN071

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 26 février 2021 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du 5 mars 2021 en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis du commissariat de police de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux de réparation de l'OA D0636 avec une nacelle négative de réguler la circulation sur la RD 1029, au moyen d'un alternat par signaux tricolores de type KR11, sur le territoire des villes de SAINT-QUENTIN et GAUCHY, hors agglomération,

ARRÊTE

Art. 1er – Durant la période du 28 juin au 9 juillet 2021 de 20h00 à 6h00, la circulation sur la RD 1029 –Viaduc de Picardie (OA D0636), du PR 13+1150 et 14+030, s'effectuera de nuit par un alternat par feux KR11.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la RD 1029 à l'approche et dans la zone d'alternat.

Art. 4 – La signalisation sera conforme à la fiche CF24 jointe.

Art. 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art.8 – Le Directeur Général des Services du Département de l' AISNE,
Le commissaire de police de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l' AISNE et affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

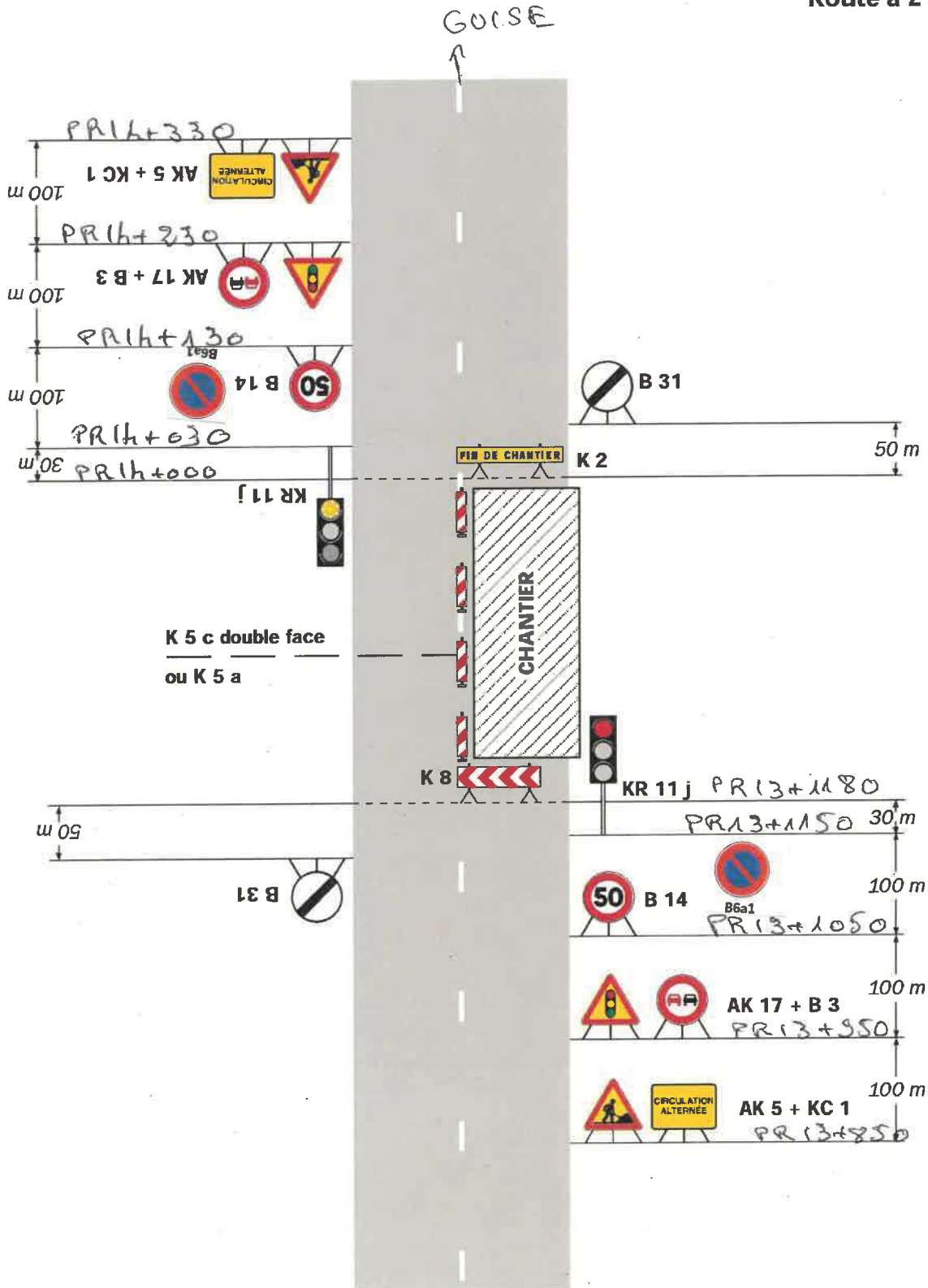
Vincent BLONDELLE
2021.06.21 17:12:38 +0200
Ref:20210621_104227_2-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux K 5 et K 17.



**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

*ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons*

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 24 juin 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° AR2120_ARS028**

Portant réglementation de la circulation
Sur la D934, la D56, la RD1530
et les voies communales
Sur le territoire des communes de
TROSLY-LOIRE, SAINT AUBIN, SAINT PAUL AUX BOIS
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
DU 21 AOUT 2021

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Trosly-Loire, St Aubin et St Paul aux Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise à la Brigade de Gendarmerie de Coucy le Château ;

Vu la demande présentée par Monsieur Daniel CAVALLIER, Président de LA CHERIZIENNE – VILLE DE CHAUNY ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le **21 août 2021 de 13h00 à 18h30**, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

RD934 du PR 8+057 au PR 5+147 ; voie communale dénommée : route de Saint Paul ;
RD56 du PR 7+790 au PR 5+542.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le **21 août 2021 de 13h00 à 18h30**, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Trosly-Loire, le 07/06/21
Le Maire



Saint Aubin, le 7/06/2021
Le Maire



Saint Paul aux Bois, le 8/6/2021
Le Maire,
Marie-France Lardé



Le Maire,
Philippe PHILIPON

JUAN HERRANZ
2021.06.23 19:35:43 +0200
Ref:20210623_103108_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juin 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2120_ARS060
Portant réglementation de la circulation par alternat
Sur la RD 1003 du PR 23+605 au PR 25+170
Commune de FOSSOY
En et Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS060
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de FOSSOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant Monsieur Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;
Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 26 février 2021 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;
Vu l'arrêté relatif à la subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires en faveur de ses collaborateurs en date du 5 mars 2021 ;
Vu l'avis du Préfet de l'Aisne en ce qui concerne les routes classées à grande circulation ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise aux Maires des Communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur la RD 1003 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de FOSSOY, en et hors agglomération,

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 1003 du PR 23+605 au PR 25+170, du lundi 19 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 22 juillet 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de FOSSOY, en et hors agglomération.

Article 2 : Les mesures de police seront les suivantes :

→ Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation

- . 50 km/heure dans la zone de chantier hors agglomération
- . 30 km/heure dans la zone de chantier en agglomération

→ Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation

→ Alternat sur une longueur maximum de 350 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par piquets K10 suivant la fiche CF23 et l'abaque joints

→ Interdiction de stationner dans la zone du chantier

Les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 4 : Les panneaux à mettre en place seront obligatoirement de type « grande gamme » et de classe 2.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à FOSSOY, le **4 JUIN 2021**
Le Maire,

Le Maire
Hervé LEDUC



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2021.06.17 17:23:44 +0200
Ref:20210617_140433_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de FOSSOY
- Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
- SDIS DE L' AISNE
- Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 1er juillet 2021

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS073

portant réglementation de la circulation
sur la RD14
sur le territoire de la commune de
MONT NOTRE DAME
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de MONT NOTRE DAME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de QUINCY SOUS LE MONT, JOUAINES et LHUYS,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de la couche de roulement de l'OA D0068, il est nécessaire de fermer une section de la RD14,

ARRETE

Article 1 : 2 semaines dans la période du 5 au 30 juillet 2021, de jour comme de nuit, la circulation sur la RD14 sera interdite du PR 37+545 au PR 37+614.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

A partir du carrefour D83/D14 par la RD14 jusqu'au carrefour D14/D483 puis, par la RD483 jusqu'au carrefour D483/D15 puis, par la RD15 jusqu'au carrefour D15/D14 puis par la RD14 jusque MONT NOTRE DAME et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

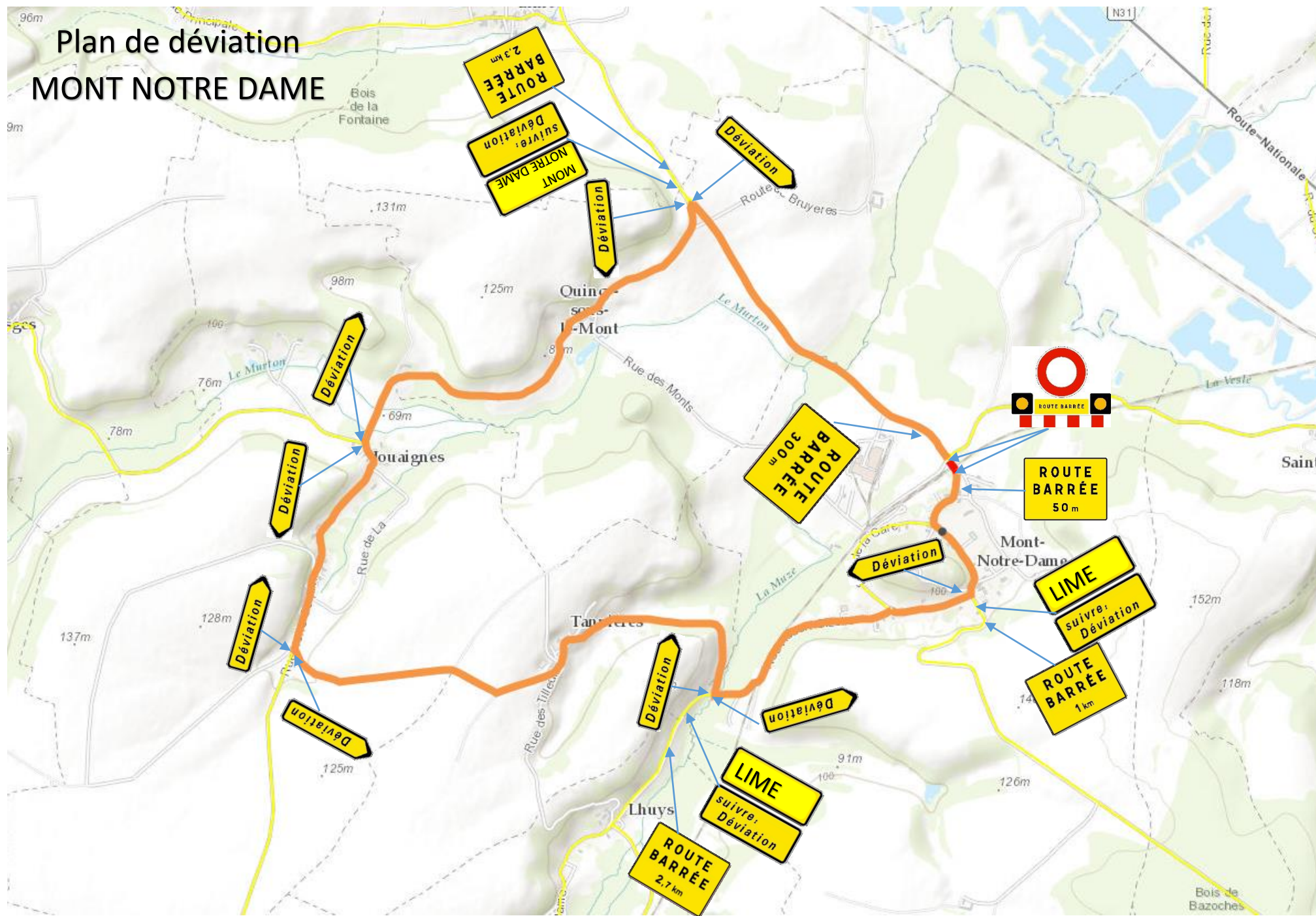
MONT NOTRE DAME, le
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.06.30 17:26:34 +0200
Ref:20210630_120253_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Plan de déviation MONT NOTRE DAME





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de SOISSONS

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS075

portant réglementation de la circulation
sur la RD83
sur le territoire des communes de
MONT NOTRE DAME et LHUYS
hors agglomération

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 1er juillet 2021

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise aux Maires des communes de MONT NOTRE DAME, LHUYS et TANNIÈRES,

Vu l'information transmise au Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de fermer une section de la RD83,

A R R E T E

Article 1 : les 15 et 16 juillet 2021, la circulation sur la RD83 est interdite du PR 5+825 au PR 6+000.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

A partir du carrefour D83/D483 par la RD483 jusqu'au carrefour D483/D15 puis, par la RD15 jusqu'au carrefour D15/D83 puis, par la RD83 jusque LHUYS et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de

prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de SOISSONS.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

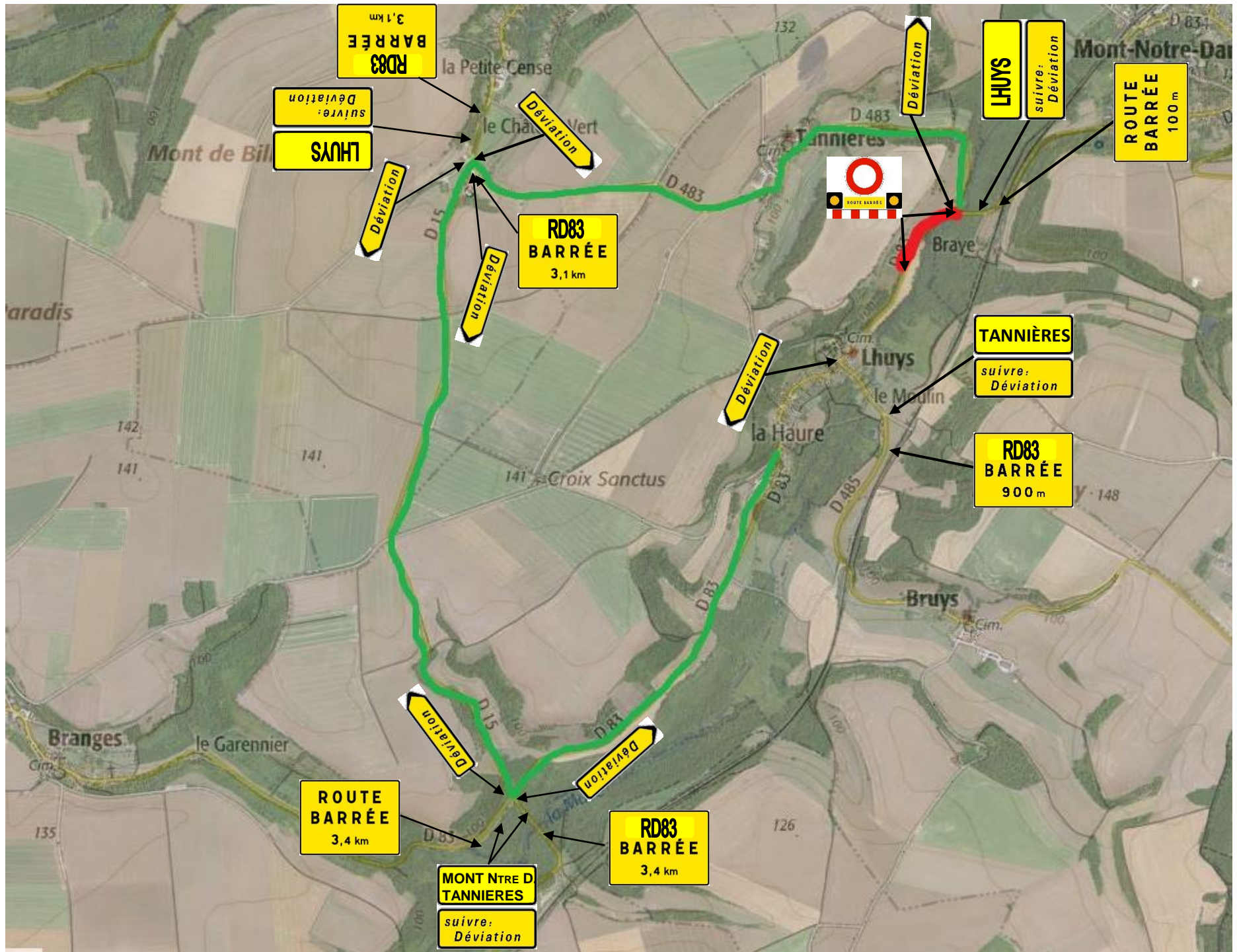
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.06.30 17:26:28 +0200
Ref:20210630_104356_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud





**DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE**

*ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons*

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 24 juin 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
N° AR2120_ARS080**

Portant réglementation de la circulation
Sur la D913, la D805, la RD1590
et les voies communales
Sur le territoire des communes de
VAUXBUIN et COURMELLES
En et hors agglomération
Lors de l'épreuve cycliste
**« PRIX DE VAUXBUIN »
26 JUILLET 2021**

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Messieurs les Maires des communes de Vauxbuin et Courmelles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25, R 411-30, R 411-31 et R 411-8 ;

Vu le code des sports et notamment les articles A 331-31 à A 331-42 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président de Conseil départemental du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;

Vu la demande présentée par Madame Isabelle Teirlynck, Secrétaire du Club Cycliste Villeneuve Saint Germain Soissons Aisne (CCVSA) ;

Vu le plan d'exploitation du réseau durant la durée de l'épreuve fourni par l'organisateur de l'épreuve sportive ;

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées,

A R R E T E N T

Article 1 : Le **26 JUILLET 2021 de 18h00 à 24h00**, durant l'épreuve cycliste, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course sur l'itinéraire suivant :

Rue Alain Langlet (RD913), rue de la villette, rue Saint-Paul, rue Saint-Bernard, rue Alain Langlet (RD913), allée des Platanes, avenue Pasteur, rue Jean Racine, avenue Pasteur, rue Gambetta (RD805), rue Jules Ferry (RD1590), rue de Courmelles (RD1590), rue Alain Langlet (RD913).

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans le sens de la course. Le dépassement du véhicule annonçant la fin de la course est interdit.

Article 3 : l'épreuve sportive bénéficiera d'une priorité de passage aux droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Article 4 : Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements prévus à l'article 3, seront mis en place avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 5 : Le **26 JUILLET 2021 de 18h00 à 24h00**, le stationnement sera interdit le long de l'itinéraire de l'épreuve sportive de chaque côté de la chaussée.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve sportive selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra(ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie concernée, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Vauxbuin, le 16 juin 2021
Le Maire
David BOBIN



Courmelles, le **11 JUIN 2021**
Le Maire
Arnaud SVRCEK



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.06.23 19:35:40 +0200
Ref:20210623_102548_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juin 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS082
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 1430 du PR 0+557 au PR 2+546
Commune de BLESMEs
En et hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS082

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BLESMEs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la RD 1430, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de BLESMEs, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier avec maintien de l'accès aux propriétés riveraines et libre passage des bus, sur la RD 1430 du PR 0+557 au PR 2+546, 2 semaines dans la période du lundi 28 juin 2021 à 8h00 au jeudi 30 septembre 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de BLESMEs, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD1430/RD87 au carrefour RD87/RD1003

Du carrefour RD87/RD1003 au carrefour RD1003/RD1430

Du carrefour RD1003/RD1430 au carrefour RD1430/VC rue de la Cure/VC rue des Graviers

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

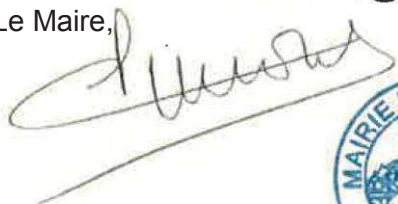
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Madame le Maire de BLESMEs et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Blesmes, le 16-06-2021
Le Maire,





Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.06.18 14:32:59 +0200
Ref:20210618_120240_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de BLESMEs
Monsieur le Maire de CHIERRY
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 18 juin 2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120_ARS083
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 79 du PR 34+230 au PR 34+700
Commune de SERGY
Hors agglomération

Référence n°AR2120_ARS083

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de purges de chaussée sur la RD 79, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de SERGY, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour, pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 79 du PR 34+230 au PR 34+700, 2 semaines dans la période du mercredi 23 juin 2021 à 8h00 au jeudi 30 septembre 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de SERGY, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD6/RD79 au carrefour RD6/RD809
Du carrefour RD6/RD809 au carrefour RD809/RD14
Du carrefour RD809/RD14 au carrefour RD14/RD2
Du carrefour RD14/RD2 au carrefour RD2/RD79

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.06.17 18:34:47 +0200
Ref:20210617_161936_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de CIERGES
Monsieur le Maire de COULONGES-COHAN
Monsieur le Maire de SERGY
Monsieur le Maire de SERINGES-ET-NESLES
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 24 juin 2021

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2120_ARS084

portant réglementation de la circulation
sur la RD83
sur le territoire de la commune de
BAZOCHES SUR VESLES
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BAZOCHES SUR VESLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **5 février 2021** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du **26 février 2021** en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'avis du Responsable de la DIR NORD,

Vu l'avis du Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux réalisés par la SNCF sur le PN 20, il est nécessaire de fermer une section de la RD83,

ARRETE

Article 1 : une nuit de 21h00 à 4h00, dans la période du 24 au 25 juin 2021, la circulation sur la RD83 est interdite du PR 0+831 au PR 1+426.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Dans le sens St Thibaut vers RN31

A partir du carrefour D484/D83 par la RD83 jusqu'au carrefour D83/D14 puis par la RD14 jusqu'à l'échangeur D14/N31.

Dans le sens RN31 vers St Thibaut

A partir du carrefour D83/D1600 par la RD1600 jusqu'à la RN31 puis par la RN31 en direction de Soissons jusqu'à l'échangeur N31/D14 jusqu'au carrefour D14/D83 puis par la RD83 jusque St Thibaut.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

BAZOCHES SUR VESLES, le 20/06/2021

Le Maire

P/O -

Le Maire - Adjoint



S. VERBES TEL

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2021.06.23 19:35:37 +0200
Ref:20210623_154601_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



1



2



3



4



5



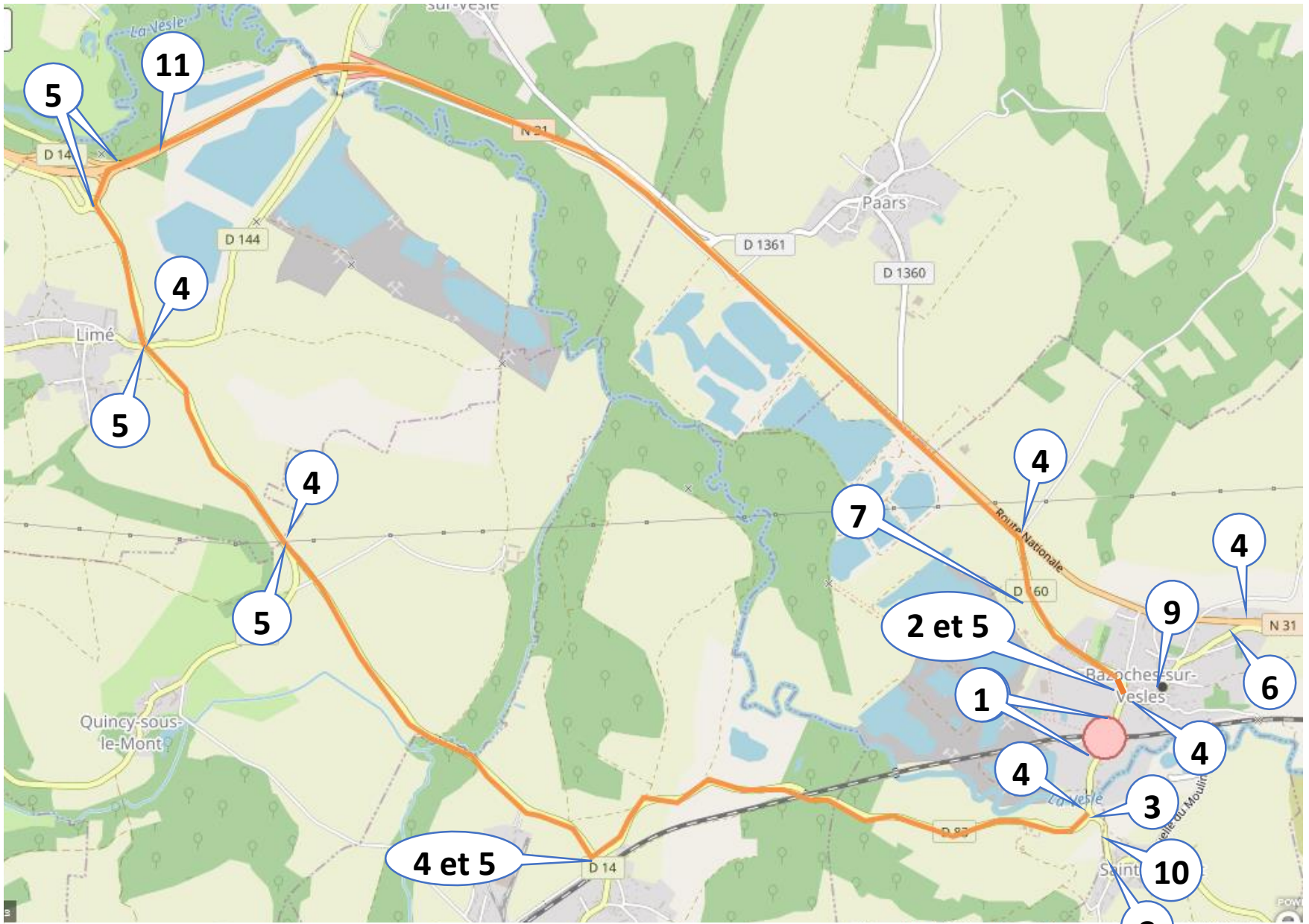
6



7



8



9



10



11

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 30 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2122_DB001

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 10 mars 2019 au Musée de Fargniers (dégâts de toiture suite à une tempête) ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assureur du Département sous la référence 04/2019 ;

Considérant le coût des réparations s'élevant à 3 759,64 € HT ;

Considérant le rapport d'expertise du 05 juillet 2019, fixant le montant de l'indemnisation différée à 996,40 €, vétusté déduite ;

Considérant le courrier de l'assureur en date du 25 juin 2021, indemnisant le Département sur la base du rapport d'expertise ;

ARRETE

Art. 1er. –


Le Département accepte l'indemnisation de l'assureur pour un montant de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes (996,40 €).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.



Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.30 08:53:16 +0200
Ref:20210625_120512_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

NICOLAS FRICOTEAUX

Acte rendu exécutoire
par affichage
à l'Hôtel du Département
le 21 juin 2021



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Arrêté modificatif de Tarification Dépendance 2021

EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERÉ

Numéro FINESS : 020004701

Référence n° : AR2131_SE0197

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Conseil Départemental de l'Aisne relatif à l'extension de capacité de l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERÉ du 9 mars 2020 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2131_SE0114 du 19 mars 2021 fixant pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents pour l'EHPAD annexé au Centre Hospitalier de LA FERRE ;

VU la visite de conformité réalisée par les autorités de régulation le 2 juin 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté susvisé n° AR2131_SE0114 du 19 mars 2021 est modifié comme suit :

Article 3 :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet. »

• Les tarifs journaliers dépendance de l'hébergement permanent sont fixés à compter du **1^{er} avril 2021** :

- GIR 1-2 : **23,13 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,68 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,23 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

• Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1^{er} juin 2021** :

- GIR 1-2 : **23,13 € TTC**,
- GIR 3-4 : **14,68 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,23 € TTC**.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté susvisé du 19 mars 2021 restent inchangés.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD
2021.06.18 16:15:36 +0200
Ref:20210617_111152_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

AR2131_SP0196

**Conférence des financeurs du département de l'Aisne
Concours 2021 de la CNSA autres actions de prévention.
Programme de soutien aux EHPAD durant la crise sanitaire COVID-19
Délibération du 14 juin 2021**

La crise sanitaire que nous traversons a engendré de lourdes conséquences sur la santé physique et psychologique des séniors et plus spécifiquement des résidents en EHPAD et en résidence autonomie.

Afin de prévenir les risques psycho-sociaux engendrés par la crise sanitaire et soulager l'isolement des résidents en établissements, la Conférence des Financeurs a décidé d'accompagner la mise en œuvre d'actions culturelles auprès de ce public spécifiquement.

Un appel à projets a été lancé le 28 avril 2021, portant sur l'attribution d'une aide financière accordée aux acteurs du secteur de la Culture (troupes de théâtre, groupes de musiques, chorales, contes...) pour la mise en place de temps forts favorisant le lien social et mobilisant les capacités cognitives des personnes âgées de plus 60 ans fragilisées par la crise (en établissement ou en milieu ordinaire) et dans le strict respect des règles de distanciation et la mise en place des gestes d'hygiène.

Les dossiers de candidature reçus ont été étudiés et présentés aux membres de la Conférence des financeurs dans le cadre d'une procédure simplifiée. Ceux-ci proposent la validation de 13 projets dont la liste figure en annexe.

Je vous propose, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence des financeurs de soutenir financièrement ces actions culturelles de prévention, pour un montant total de 89 395 € selon la répartition qui figure en annexe à la présente délibération,

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, après en avoir délibéré, décide de soutenir financièrement les actions culturelles de prévention, pour un montant total de 89 395 € selon la répartition qui figure en annexe à la présente délibération.

Le Président de la Conférence des financeurs
de l'Aisne,

Nicolas FRICOTEAUX
2021.06.15 23:55:00 +0200
Ref:20210614_111745_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX